

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :..... 14
Nombre de Conseillers présents :..... 10

Étaient présents : Mesdames Elisabeth BOURSE, Geneviève ROBLES, Francette CHAPUS, Sarah HALTER et Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Jérôme CUCHE, Patrick CHASSEPOT, Jean-Marc LE DOUCE et Christophe HUGNET

Était représentée : Madame Anne DEGRAND-GUILLAUD qui avait donné procuration à Madame Francette CHAPUS

Étaient absents : Madame Béatrice PLAZA et Messieurs Rémy PELLEGRIN, Kévin VALBON

Secrétaire de séance : Monsieur Richard BOUQUET

Calcul du quorum : $14 : 2 = 7$ (La majorité sera donc de 8)

Les Conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum

Le quorum étant atteint avec 10 (dix) présents au moment de l'ouverture de la séance le Conseil municipal peut délibérer valablement

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Richard BOUQUET pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2024
- Délibération approuvant la convention avec le GDS Drôme pour le plan de lutte contre le frelon asiatique
- Délibération pour la mise à disposition de la salle du Picodon pour les cours de Yoga
- Délibération pour l'achat du tracteur au service technique
- Délibération pour le remboursement des frais avancés
- Questions diverses

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures 30 (dix-huit heures et trente minutes).

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 est donc soumis à leur approbation.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATION VALIDANT LA CONVENTION AVEC LE GDS POUR LUTTER CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la section apicole du GDS26 (groupement de défense sanitaire) anime et coordonne le plan de lutte contre le frelon asiatique en Drôme. Les objectifs sont de sensibiliser et informer le grand public ; détruire des nids et expérimenter de nouvelles méthodes pour protéger les ruchers. Cette mise en œuvre est possible grâce à un réseau de partenaires financiers et techniques : agglomérations, mairies, apiculteurs référents, entreprises de destruction.

Monsieur le Maire précise que cette année encore la CCDB s'est engagée avec le GDS26 dans le plan de lutte contre le frelon asiatique. Les conditions de financement ont été votés et le reste à charge des propriétaires est de 75 € par nid détruit.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de signer une convention avec le GDS26 pour prendre en charge les 75 € demandés aux propriétaires.

Il propose de signer la convention pour la prise en charge de 10 destructions sachant que l'an dernier sur la commune seulement 1 signalement de nid, détruit à 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'accepter la convention proposée par le GDS
- Précise que la convention est prise pour le financement de 10 nids soit 750 €
- Précise que la présente convention est établie pour une durée d'un an
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et toutes les pièces s'y rapportant

3. DÉLIBÉRATION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU PICODON POUR DES COURS DE YOGA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Madame Florence RICHARD, professeure de Yoga sur la commune de Dieulefit, souhaite dispenser des cours dans la salle du Picodon de la commune.

Madame Florence RICHARD explique que ses cours de Yoga sont différents de ceux pratiqués par Madame Christelle LAPLANCHE et seront donc complémentaires. Elle précise également que la plupart des adhérents sont originaires de la commune.

Elle souhaite disposer de la salle tous les lundis à 18 heures 30 et tous les vendredis à 9 heures 30 de la mi-septembre à la fin juin soit 32 semaines soit 64 jours.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils valident cette mise à disposition et dans l'affirmation de définir un prix annuel de location.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'accorder la location de la salle du Picodon les lundis et vendredis de la mi-septembre à la fin juin
- Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de la salle
- Valide le montant de la mise à disposition soit 15 € (quinze euros) l'heure

4. DÉLIBÉRATION VALIDANT L'ACHAT DU TRACTEUR POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a fait l'acquisition d'un tracteur auprès d'un ancien marchand de matériel d'occasion.

Celui-ci n'ayant plus de numéro SIRET, une délibération doit être prise pour valider l'achat du matériel pour un montant de 12 000 € (douze mille euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve l'acquisition du tracteur John Dear 1640 appartenant à Monsieur Gérard GRIMAUD, domicilié à Montmeyran
- Prévoit le montant de 12 000 € (douze mille euros) sur le budget 2024.

5. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCÉS

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit régler ses fournisseurs par mandat administratif. Mais certains fournisseurs n'acceptent pas les mandats.

La commission culture a créé un flyer intitulé « Chemin d'art au Poët-Laval » destiné à valoriser les points culturels de la commune.

Madame Francette CHAPUS a réglé la facture d'un montant de 351,60 € représentant l'impression de 5 000 dépliant.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide de rembourser Madame Francette CHAPUS, pour la dépense qu'elle a engagée au nom de la commune, d'un montant total de 351,60 euros (trois cent cinquante-et-un euros et soixante centimes)

6. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte qu'une déclaration d'intention d'aliéné a été reçue en mairie et qu'il a décidé de renoncer au droit de préemption dont bénéficie la commune sur la parcelle cadastrée :

- Section F parcelle n° 752 – Combe Reynaud et le Moulin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45 minutes (dix-huit heures quarante-cinq minutes).

Arrêt du Procès-verbal

Séance du lundi 29 juillet 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024.

Procès-verbal arrêté le : lundi 29 juillet 2024

Le Maire
Patrice MAGNAN



Le secrétaire de séance

SARAH HALTER

